Bulletin d'inscription

Expédition des inscriptions par courrier avant le 10 octobre 2018

N° de dossard

NOM.....Prénom.....

Année de naissance ..... ☐ F ☐ M

Adresse.....

Code postal .....Ville .....

Tel : .....Tel et/ou Mail obligatoire

Mail : .....

N° de licence .....Club .....

☐ Trail 30km	: 16€+1€*	9h00
☐ Trail 20km	: 12€+1€*	9h20
☐ Trail 10km	: 9€+1€*	9h40
☐ Randonnée 10km	: 5€+1€*	9h40
☐ Marche Nordique 10km	: 5€+1€*	9h40
☐ Course 10km Label FFA	: 9€+1€*	10h00
☐ Marche Sportive :	: 9€+1€*	10h05
☐ Mini Trail enfants:	: 1€	11h15

Simplifiez vous la vie avec les Inscriptions par Internet : www.le-sportif.com

1€* = Consigne verre EcoCup fourni à l'arrivée au retrait du dossard et remboursable si dépôt à l'organisation en quittant la manifestation.

1– **Inscriptions par Internet avec paiement sécurisé par CB sur le site « www.le-sportif.com »**

2- Inscription par courrier IMPERATIVEMENT accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de « La Caminade » ainsi que de votre certificat médical datant de moins de un an ou de la copie de votre licence FFA en cours de validité. **Bulletin à retourner à l'adresse suivante : La Caminade — 24 rue du Montaigu — 65310 ODOS**

3– Inscription la veille de la course le samedi après-midi de 14h à 18h ou le dimanche matin**(+2€)** à la salle polyvalente d'ODOS.

4– ATTENTION : Privilégier les inscriptions par Internet, plutôt que le matin de la course (+2€), sauf pour les enfants, la Randonnée et la Marche Nordique.

5- Retrait des dossards des pré-inscrits par Internet ou courrier, le samedi après-midi ou le dimanche matin à la salle polyvalente : couloir Pré-Inscrits.

Signature du bulletin d'inscription qui vaut acceptation du règlement.

Signature

DIMANCHE 14 OCTOBRE 2018

33°CAMINADE D'ODOS

TRAIL 30km/ sentiers	D+850m
TRAIL 20km / sentiers	D+550m
TRAIL 10km / sentiers	D+250m
RANDONNEE 10km / sentiers	D+250m
MARCHE NORDIQUE 10km/ sentiers	D+250m
COURSE 10km / goudron LABEL FFA	D+50m
MARCHE SPORTIVE 10km / goudron	D+50m
Mini Trail enfants 1 ou 2km	Enfants 7-9 et 10-12ans

Renseignements, circuits, règlement et bulletins d'inscriptions sur le site web de la Caminade
http://caminadeodos.e-monsite.com
ou par tel : Michel 0562451774. Portable : 0640532833

J.S. ODOS
HAUTES-PYRÉNÉES LE DÉPARTEMENT
La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée
ibis HOTEL
VILLE D'ODOS
Intermarché JUILLAN
INTERSPORT® Prenez une longueur d'avance
NORISKO CONTROLE AUTO BIGOURDAN Christian BAREAUD 60, avenue de la Pène - 65310 ODOS Face au Leader Price - Derrière Bio Coop Tél : 05 62 93 18 00 - N° d'agrément S065VO11
Carrosserie | Mécanique | Bris de glace J. NOGUEIRA CARROSSERIE 34 route de Lourdes 65310 ODOS Tél. 05 62 51 99 39 Fax 05 62 51 06 79
Boulangerie du Moulin 1, rue de Lapassade 65310 ODOS 05 62 45 29 11 FAX : 05 62 45 29 41
biocoop ALIMENTATION BIO Rte de Pau Zone Garounère TARBES 05.62.46.35.05 Rte de Lourdes TARBES-ODOS 05.62.37.69.36
le sportif.com partenaire de votre sport ! www.le-sportif.com
studio ROCH photographe
label FFA RÉGIONAL

Règlement Trail découverte 2018

Article 1 : Chaque concurrent engagé doit se conformer aux instructions qui lui seront données par les organisateurs.
Article 2 : Les engagés devront être en présence d'un parent pour signer l'inscription dans cette épreuve et vérifier la remise du dossard.
Article 3 : Cette épreuve de type TRAIL, d'une distance d'environ deux kilomètres pour les 10-12ans et 1km pour les 7-9 ans ne donnera pas lieu à un classement par catégorie.
Article 4 : Pendant l'épreuve le dossard doit être porté sur le ventre de façon visible.
Article 5 : En toutes circonstances les participants acceptent de se soumettre aux décisions des responsables de la course. Le personnel médical peut retirer de la course un participant jugé inapte à continuer.
Article 6 : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait arriver pendant cette épreuve due au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs, de pertes ou de vols d'objets ou de matériels. Une assurance R C a été souscrite chez l'assureur Crédit Agricole : SMACL contrat N° 213007/E
Article 7 : Les participants peuvent se faire accompagner par un parent dans la mesure où celui-ci ne gène pas le bon déroulement de la course.
Article 8 : Les tarifs d'inscription sont écrits sur chaque bulletin. L'organisation n'est pas responsable des erreurs dans l'écriture du bulletin.
Article 9 : Un ravitaillement individuel sous forme de poche sera mis en place dès l'arrivée.
Article13 : Droit à l'image ; les organisateurs se réservent le droit d'inclure des photos des concurrents sur le site de la Caminade ou pour toute autre promotion commerciale.

L'organisation

Pour les parents : INFORMATION INSCRIPTION

Pour permettre la participation de votre enfant une autorisation parentale est obligatoire, vous devez apposer votre signature au bas de l'engagement.

NOM : **PRENOM :**

Signature du bulletin d'inscription qui vaut acceptation du règlement.

Signature Parents

Règlement Caminade 2018

Article 1 : Chaque concurrent engagé doit se conformer au présent règlement de course hors stade et aux instructions qui lui seront données par les organisateurs.
Article 2 : Les engagés licenciés FFA devront être en mesure de présenter leurs licences valide (2018-2019) à la remise du dossard.
Article 3 : Les engagés non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription un certificat médical de moins d'un an de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition. (original ou copie obligatoirement conservé par l'organisation durant un an).
Article 4 : Lors de la remise du dossard, une puce électronique vous sera également fournie avec un collier plastique que vous devez fixer sur une jambe près de la cheville. A l'arrivée, vous devez rendre la puce à l'organisation. **La puce non remise sera facturée 20€ au coureur.**
Article 5 : En toutes circonstances les participants acceptent de se soumettre aux décisions des responsables de la course. Le personnel médical peut retirer de la course un participant jugé inapte à continuer.
Article 6 : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait arriver pendant cette épreuve due au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité, des organisateurs, des signaleurs, des services de police ou, de gendarmerie, de pertes ou de vols d'objets ou de matériels. Une assurance R C a été souscrite chez l'assureur Crédit Agricole : SMACL contrat N° 213007/E
Article 8 : Les participants **ne peuvent pas se faire accompagner par un vélo** sur la course officielle FFA du 10km route.
Article 9 : La grille des récompenses sera affichée avec les circuits dans le hall d'inscription. Les tarifs d'inscription sont écrits sur chaque bulletin. L'organisation n'est pas responsable des erreurs dans l'écriture du bulletin.
Article 10 : Les catégories sont celles de la FFA.
Remarque : un nombre insuffisant de participants dans l'une des catégories peut amener les organisateurs à regrouper deux catégories voisines. La récompense par catégorie ne peut être réclamée si le nombre de participants par sexe n'est pas supérieur à cinq.
Article 11 : La randonnée pédestre et la marche nordique, ne sont pas soumises au règlement officiel de la F.F.A. Elles ne sont pas chronométrées et ne donnent pas lieu à un classement ni au cadeau remis à l'inscription. Le tarif est également minoré par rapport aux autres épreuves.
Article 12 : Le tirage au sort pour le gain de divers lots sera effectué par ordinateur sur l'ensemble des dossards y compris, la randonnée et la marche nordique. Les lots seront remis sur présentation d'une pièce d'identité aux personnes présentes.
Article 13 : limitation des déchets : à l'arrivée, l'organisation fournira un verre type EcoCup au retrait du dossard. **La consigne de 1€ facturée** à l'engagement vous sera remboursée si vous le déposez à l'organisation en quittant la manifestation. Il est strictement interdit de jeter des déchets sur les circuits. Les signaleurs sont autorisés à mettre hors course les contrevenants pris sur le fait.
Article14 : Droit à l'image ; les organisateurs se réservent le droit d'inclure des photos des concurrents sur le site de la Caminade ou pour toute autre promotion commerciale.
Article 15 : Votre adresse mail sera rentrée dans la base de donnée de l'organisation et vous pourrez recevoir des informations de la Caminade sur la forme de news leters.

L'organisation